

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance du 19 juin 2017

Le dix-neuf juin deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine (a donné procuration à Gérald MARTINEZ)

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

A assisté à la réunion :

Chantal CALVAT Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR**APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES DERNIERS CONSEILS
MUNICIPAUX****PERSONNEL COMMUNAL**

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel (application des dispositions de l'article 3, 1°)

ASSOCIATIONS / ANIMATIONS

- Subventions 2017 (suite)

VOIRIE

- Déclassement du chemin rural N°17 pour cession
- Réfection route de Libouze : attribution du marché

TRANSFERT DE COMPETENCE – LOI ALUR

- Transfert automatique des polices spéciales habitat des maires aux présidents d'EPCI

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Installation d'une antenne FREE MOBILE : contrat de bail

TERRAINS ET BATIMENTS COMMUNAUX

- Acquisition de parties communes au bâtiment Services Publics Montagne et échange de terrains et locaux avec Monsieur Philippe ALLEMAND

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20 h 15

★ 1 APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

Audrey MAUPETIT et Jean-François MICHEL indique que le débat sur le SCOT intervenu lors de la séance du 23 mars n'a pas été retranscrit sur le projet de compte-rendu. L'approbation est donc reportée à la prochaine séance.

★ 2 PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel (application des dispositions de l'article 3, 1°)

Délibération annulée

★ 3 DELIBERATION N°37 : Subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2017 (suite)

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (Monsieur GARCIN s'étant retiré), décide de fixer le montant des subventions octroyées aux divers organismes et associations qui en ont fait la demande au titre de l'année 2017, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6574 du budget primitif :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention demandée en 2017
Subventions déjà attribuées	13 980 €
Association des Commerçants	150 €
TOTAL	14 130 €

Accord à l'unanimité.

★ 4 DELIBERATION N°38 : Lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du Chemin rural N°17 situé au quartier de la Garenne au profit de la SCI L'Orée du bois

Monsieur le Maire rappelle que la SCI L'Orée du Bois appartenant à Monsieur FRONTE Pierre est propriétaire des parcelles cadastrées section ZA n° 182, 54, 55, 56 et 167, quartier la Garenne à St-Léger-Les-Mélèzes sur lesquelles il souhaite aménager un lotissement.

Cette propriété est traversée par le chemin rural N°17 qui, sur une partie, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. Cette partie traverse les propriétés de la SCI depuis l'angle de la parcelle ZA 183 jusqu'à l'angle de la parcelle ZA 56 où il s'achève dans la cour privée de la SCI (plan ci-joint).

Ce chemin rural constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de celui-ci, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Accord à l'unanimité.

★ 5 Réfection de la Route de Libouze : attribution du marché

Délibération reportée

★ 6 DELIBERATION N°39 : Transfert automatique des polices spéciales habitat des maires aux présidents d'EPCI

Le maire, élu pour 6 ans par le conseil municipal, dispose, sur le seul territoire communal, de pouvoirs propres en matière de police, indépendamment de tout contrôle du conseil municipal. Or, certaines dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite ALUR) modifient de façon importante les compétences en la matière.

La loi ALUR a ajouté aux dispositions antérieures le transfert de la police spéciale de l'habitat avec notamment la police relative à la sécurité des établissements recevant du public (l 123-3 du code de la construction et de l'habitation), aux équipements communs des immeubles collectifs d'habitation (L 129-1 à 6 du CCH) et au immeubles menaçant ruine (art. L 511-1 et s. du CCH).

En effet, désormais, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent dans le domaine de l'habitat, les maires des communes membres transfèrent au président de cet établissement les attributions de police lui permettant de réglementer cette activité.

Ce transfert est automatique, en ce sens qu'il ne nécessite aucun acte du maire. Mais dans un délai de 6 mois suivant le transfert de compétence à l'EPCI ou la date de l'élection du président de l'EPCI, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des polices spéciales habitat. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont le maire a notifié son opposition. Un maire peut donc s'opposer au transfert des polices spéciales habitat :

- ✓ soit dans les 6 mois suivant le transfert des compétences à l'EPCI ;
- ✓ soit dans le délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'EPCI compétent.

Monsieur le Maire propose de procéder à la délibération.

Le Conseil Municipal se déclare opposé au transfert de la compétence des polices spéciales habitat

Accord à l'unanimité.

★ 7 DELIBERATION N°40 : Installation d'une antenne FREE MOBILE : contrat de bail

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Société FREE MOBILE souhaite déployer son réseau de téléphonie sur la commune. Pour cela, la Sté FREE MOBILE a pris contact avec Monsieur le Maire afin de déterminer l'emplacement adéquat. Il a été convenu de retenir la zone située sur la parcelle cadastrée **ZD 374**, sise Champ Favier 05260 ST LEGER LES MELEZES où sont déjà installés les réseaux ORANGE et SFR. L'occupation du terrain fera l'objet d'un contrat de bail selon les critères suivants :

Surface louée: 10 m²

Durée : 12 ans entiers et consécutifs

Loyer annuel : 8000 € nets indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) - Paiement semestriel d'avance les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année

Date de début du contrat : à la date de signature des deux parties.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Accord à l'unanimité.

✱ 8 DELIBERATION N°40 : Acquisition de parties communes au bâtiment Services Publics Montagne et échange de terrains et locaux avec Monsieur Philippe ALLEMAND
Délibération reportée

✱ 9 QUESTIONS DIVERSES

Rythmes scolaires : positionnement sur le retour de la semaine à 4 jours

Monsieur le Maire indique le possible retour de la semaine à 4 jours et demande au conseil municipal de donner son avis pour permettre à la commune de St-Jean-St-Nicolas d'organiser au mieux l'année scolaire 2017/2018.

Compte tenu de l'organisation mis en place par la commune de St-Jean-St-Nicolas, le Conseil Municipal estime que si le décret passe et que si cela est possible, il faut revenir à la semaine à 4 jours dès la rentrée 2017 et éventuellement déplacer les activités périscolaires déjà prévues le mercredi matin. Par contre, si cela n'était pas possible, il souhaite que le retour à la semaine de 4 jours soit effectif à partir de la rentrée 2018.

Ecran géant LED

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'association ADL pour diffuser des encarts publicitaires sur l'écran. Le conseil municipal émet un accord de principe et propose de conventionner avec l'association.

Stagiaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le secrétariat de Mairie accueille pendant 5 semaines Yannis Blanc à l'occasion d'un stage en Baccalauréat Professionnel de technicien d'études du bâtiment option assistant d'architecture.

Abri-voyageurs

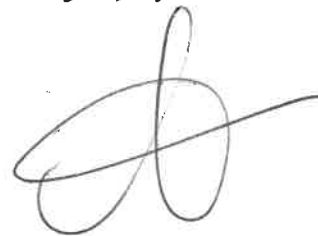
Monsieur le Maire fait part des plans du projet d'implantation de l'abri-voyageurs réalisés par Yannis devant l'entrée du jardin d'enfants en vue de déposer la demande de travaux.

Bernard GARCIN, Philippe ALLEMAND et Théo VINCENT souhaite que l'arrêt de bus soit remis devant la salle des loisirs, les problèmes liés au stationnement ne se posant qu'aux vacances de février.

La séance est levée à 22h20

La secrétaire de séance

Audrey MAUPETIT



Le Maire

Gérald MARTINEZ

